

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-05-24-3a

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

Objet : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et instauration des périmètres délimités des abords de l'église de Vias et de la maison Benezis

Par délibération en date du 24 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme lequel a fait l'objet de procédures de modifications simplifiées approuvées les 5 juillet 2018 et 17 mars 2022.

Par arrêté municipal en date du 19 avril 2019, Monsieur le Maire a prescrit une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Monsieur Le Maire rappelle que depuis l'approbation du PLU, le territoire de Vias a vu sa production de logements s'accroître notamment en périphérie immédiate du centre-ville. Celle-ci n'a toutefois pas permis à la collectivité de sortir de sa situation de commune carencée en matière de logement locatif social.

Après plusieurs années d'application du règlement du PLU, la municipalité s'est aussi retrouvée confrontée à des projets d'opération d'ensemble de mixité sociale, présentant des densités et des volumétries inadaptées à leur environnement urbain. Ces événements ont amené à constater

que le règlement d'urbanisme présentait trop de souplesse, des vides réglementaires et que ce type d'opération devait davantage être accompagné d'un cadre réglementaire plus abouti et plus exigeant.

L'ambition de la municipalité est de poursuivre sa production de logements locatifs sociaux tout en remédiant aux absences ou insuffisances de son règlement en matière d'opérations d'aménagement d'ensemble. Ceci se concrétise par des évolutions des règlements écrit et graphique. Elle est aussi l'occasion d'actualiser la liste des emplacements réservés ainsi que les servitudes d'utilité publique. Les périmètres de protection (désormais dénommés les périmètres délimités des abords de monuments historiques) autour de l'église et de la maison Bénézis ont été réétudiés par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en 2017. Leur mise en place nécessite de procéder à une enquête publique avant leur approbation. L'enquête publique de la modification a inclus cette procédure.

La procédure de modification a été engagée pour répondre à ces objectifs.

Le projet de la modification a fait l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 16 août au 17 septembre 2021 inclus.

Des modifications ont été apportées au projet de PLU, suite aux avis des Personnes Publiques Associées et pour tenir compte des observations formulées pendant l'enquête.

Etant précisé que l'ensemble des observations et des avis ont donné lieu à des réponses argumentées contenues dans le rapport du commissaire enquêteur consultable en mairie et sur le site internet de la Commune.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la modification du PLU et à l'instauration des périmètres délimités des abords de l'Eglise de Vias et de la maison Bénézis.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juillet 2017 et les procédures de modification simplifiée du PLU, approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et 17 mars 2022.

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles R.153-20 et suivants du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

Vu les articles L.621-31 et R.621-92 à R621-95 du Code du patrimoine,

Vu l'arrêté du Maire du 19 avril 2019 initiant la 2^{ème} modification du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2021 soumettant à enquête publique la 2^{ème} modification du PLU et les projets de périmètres délimités des abords de l'église de Vias et de la maison Benezis, immeubles protégés au titre des Monuments Historiques,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus,

Vu le déroulement de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 octobre 2021,

Vu les avis favorables à la modification du PLU et aux périmètres délimités des abords de l'Eglise de Vias et de la maison Benezis,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et la prise en compte de ces remarques,

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 29 avril 2022,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour/2 Abstentions)

- **APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme et acte que cette approbation emporte l'instauration des périmètres délimités des abords de l'église de Vias et de la maison Bénézis
- **DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département ainsi qu'au recueil des actes administratifs
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Vias aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **30 MAI 2022**

Affiché le :